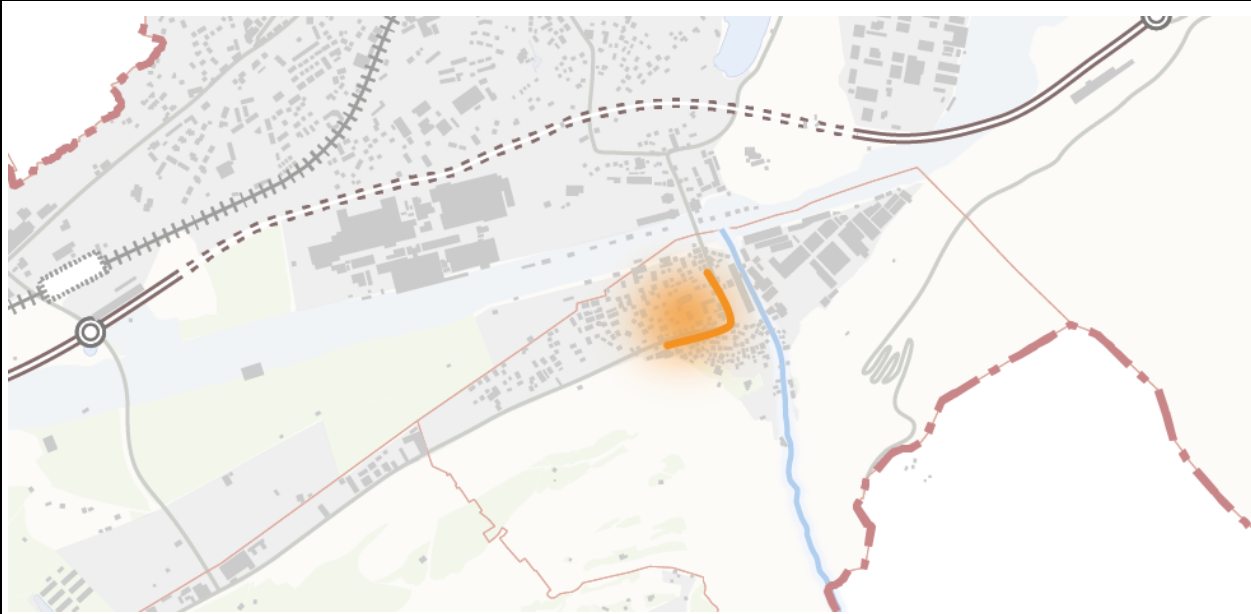


| | | |
|--|--|--|
| MESURE M9.1 | CHIPPIS / VALORISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE | |
| Thématique(s) M9 - Aménagements multimodaux pour la valorisation des centres de localités M8 - Aménagements routiers pour la modification du schéma d'accessibilité U1 - Les centres historiques | Priorité : B | |
| Territoire concerné : Chippis Maitre d'ouvrage : Chippis - Canton / SRTCE | | |
| Mesure du PA2 en relation : - Mesure du PA3 corrélée / liée : - Autres coordinations : - | | |
|  | | |

INTENTION

Etat actuel

A Chippis, tout le village est à 30 km/h sauf la route cantonale de la Grande Avenue qui est à 50 km/h. De plus une interdiction pour les poids-lourds de traverser le village a été mise en place en 2015. Un projet de développement d'un Eco quartier sur la friche industrielle de l'ancienne usine d'aluminium valaisanne est en cours, sorte de vitrine et d'exemple en entrée de Chippis.

Données quantitatives

TJM - Grande Avenue (axe VS 44) : 6'800 véh./jour en 2015 (source : SRTCE)

Objectifs

- Assurer la sécurité et le confort des usagers sur les réseaux MD
- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains
- Distribuer le trafic dans l'agglomération en évitant les secteurs urbanisés
- Assurer la sécurité et la qualité de vie des riverains dans les centres
- Diminuer le trafic de transit dans les lieux de vie.

Description de la mesure

La Grande Avenue est réaménagée afin de viser une vitesse de projet de 30 km/h, sans toutefois la légaliser. La fonctionnalité de l'axe est maintenue, d'autant que le réseau accueille plusieurs lignes de transport public. Cette vitesse de projet correspond à l'urbanisation qui est mise en place, à savoir l'Eco quartier.

EVALUATION

Opportunité

Les zones 30 mises en place dans la commune fonctionnent bien et il y a une volonté de généraliser ces modérations.

La réalisation d'un éco quartier de l'autre côté du Rhône est propice à cette mesure de gestion du trafic.

Enfin, il s'agit notamment dans cette mesure d'intégrer les aménagements urbains prévus dans le cadre de la mesure prioritaire Sierre / Chippis (projet Rhône 3).

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste par la sécurisation des cheminements
- amélioration du réseau routier.

CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :

- coordination des secteurs bâtis avec le système de TP
- amélioration de la qualité des espaces publics

CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :

- mesure qui améliore la sécurité de tous les usagers
- revitalisation de l'espace routier
- modération du trafic par la mise en place d'un système de "porte" pour différencier les secteurs et donc les régimes de vitesse (recommandations du bpa)

CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :

- diminue le trafic et les vitesses, réduisant ainsi les nuisances environnementales (bruit, air)

Degré de maturité : 1

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : -

| REALISATION | |
|--|---|
| Calendrier de mise en œuvre Date prévue du début des travaux : 2024 Date prévue de la mise en service : 2026 | Calendrier de remise de l'avant-projet 2022 |
| Coûts Coûts estimés : CHF 830 000.- HT | |
| Financement Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Canton et Commune sur la base des coûts imputables | |